

AFFICHE LE

08 SEP. 2017

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE VAUCLUSE

Recueil des Actes Administratifs

du Département

AOÛT 2017

N°266

SOMMAIRE

- **I - ARRETES**

Direction Générale des Services page 3

Pôle Ressources page 4

Pôle Solidarités page 5

- **II - DECISIONS**

Pôle Ressources page 25

Pôle Solidarités page 27

ARRETES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETÉ N° 2017-6910

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Madame Emilie BARROMES
Directrice de l'Action sociale
Pôle Solidarités**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Emilie BARROMES, en qualité de Directrice au sein de la direction de l'Action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Action sociale :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emilie BARROMES, Directrice de l'Action sociale, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par ordre de priorité par :

- Madame Corinne MERRIEN, Directrice déléguée
- Madame Claudine ALLIOT BRES, Directrice déléguée.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 28 juillet 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-6911

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

**Monsieur Michel BAILLY
Chef d'agence routière de Vaison la Romaine
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Pôle Aménagement**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3235 en date du 30 Juin 2016 portant sur la nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel BAILLY, Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, pour le territoire de l'Agence de Vaison la Romaine, et dans les domaines suivants :

- l'entretien et l'exploitation de la route et des véloroutes
- la gestion du domaine public routier
- la sécurité routière et les aménagements routiers qui s'y rattachent.

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
 - des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions
 - des arrêtés permanents modifiant les conditions de police de circulation
 - des arrêtés temporaires de circulation sans déviation de plus de 15 jours
 - des arrêtés temporaires de circulation avec déviation de plus de 5 jours
 - des permissions de voirie portant autorisation d'accès sauf si celle-ci concernent un accès particulier
 - des barrières de dégel
 - des limitations de charge sur ouvrage d'art
 - des permissions de voirie sur un linéaire supérieur à 50 mètres.

- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses, exécution des marchés et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel BAILLY, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Christophe DUHOO, adjoint au chef de l'agence routière de Vaison la Romaine.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 28 juillet 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE RESSOURCES

ARRETE N° 2017-7025

PORTANT COMPLEMENT A L'ARRETE N° 2017- 6432 RELATIF AUX SELECTIONS PROFESSIONNELLES MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA LOI N° 2012-347 DU 12 MARS 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires (notamment l'article 41) ;

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (notamment les articles 10 à 14) ;

VU le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents ;

VU l'arrêté n° 2017-6432 du 6 juillet 2017 portant ouverture des sélections professionnelles dans le cadre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Les sélections professionnelles sont confiées à une commission d'évaluation professionnelle constituée comme suit :

Une personnalité qualifiée, qui préside la commission, désignée par Monsieur le Président du Centre Départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse :
Titulaire : Madame Isabelle PIGOULLIE-RODULFO
Directrice Générale des Services du CDG 84.

L'autorité territoriale ou la personne qu'elle désigne :
Titulaire : Monsieur Christian BERGES
Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources.

Un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique de recrutement :

Commission d'évaluation pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux :
Titulaire : Madame Caroline LEURET.

Commission d'évaluation pour le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux :
Titulaire : Monsieur Laurent PERRAIS.

ARTICLE 2 – La composition de la commission d'évaluation est affichée dans les locaux et sur le site internet de la collectivité.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Avignon, le 16 août 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE SOLIDARITES

ARRETÉ N° 2017- 6773

Portant autorisation d'extension provisoire d'une place d'accueil relais au lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison » au Thor

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 08-3912 du 05 juin 2008 du Président du Conseil général portant autorisation du lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison » sur la commune du Thor par l'association « Violaine » pour une capacité de 6 places ;

Vu l'arrêté n° 2016-2269 du 27 avril 2016 du Président du Conseil départemental portant changement dans les permanents du lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison » sur la commune du Thor ;

Considérant le jugement en assistance éducative n°B14/0060 du Tribunal pour Enfants de Carpentras en date du 29 juin 2017 ;

Considérant la nécessité d'organiser des rencontres avec la fratrie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} - La capacité du lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison » 1256 route d'Avignon au Thor, est portée provisoirement à 7 places dans le cadre d'un accueil relais.

Article 2 – Les temps d'accueil de l'enfant âgé de 5 ans s'effectueront ponctuellement sur des temps d'accueil journée et sur des temps d'hébergement. Cette prise en charge devra s'effectuer prioritairement dans l'effectif autorisé de 7 places.

Article 3 – Cette autorisation est nominative et cessera définitivement à la date du 31 décembre 2017.

Article 4 - Le prix de journée ne peut être supérieur à un montant maximal de 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Le projet autorisé ne reposant pas sur des modes d'organisation particuliers et ne faisant pas appel à des supports spécifiques tels que prévus par l'article R 316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le forfait journalier complémentaire n'est pas appliqué.

Article 6 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, les responsables du lieu de vie et d'accueil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 27/07/2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017- 6935

Portant autorisation d'extension provisoire pour 1 place au Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) "PLURIELS" à Bollène

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et R.313-1 à D.313-9-1 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-690 du 16 février 2010 autorisant la création d'un Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) par l'association « Pluriels » pour une capacité de 20 places sur l'Unité territoriale du Haut Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2011-3327 du 27 juin 2011 portant extension à 23 places du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile géré par l'association Unités d'Interventions Sociales (UIS) « Pluriels » sur l'Unité territoriale du Haut Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2016-2996 du 09 juin 2016 relatif à la modification de l'adresse du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile géré par l'association UIS « Pluriels » de Pierrelatte ;

Considérant le jugement en assistance éducative n°A11/0122 du Tribunal pour Enfants de Carpentras du 23 mars 2017 ;

Considérant la nécessité d'assurer le suivi de quatre enfants d'une fratrie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1 – Une extension provisoire de 1 place est autorisée pour permettre l'accompagnement immédiat d'une fratrie de quatre enfants.

Article 2 – Cette prise en charge devra s'effectuer prioritairement dans l'effectif autorisé de 23 places.

Article 3 – Cette autorisation cessera définitivement à la date du 31 décembre 2017.

Article 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Président de l'association, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 02/08/2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-7090

**Service d'Accompagnement médico-social
" Les Clés "
3, rue de la Gloriette
84000 AVIGNON**

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté N° 2015-7823 du 27 novembre 2015 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant L'OLIVIER à créer un Service d'Accompagnement médico social "Les Clés" à Avignon pour une capacité de 5 places ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 18 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 24 juillet 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 28 juillet 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 3 août 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés "Les Clés" à Avignon géré par l'association L'OLIVIER, sont autorisées à 46 425,03 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	3 935,08 €
Groupe 2	Personnel	36 739,09 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	5 750,86 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	46 451,58 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est un déficit de - 26,55 € affecté comme suit :
- 26,55 € en augmentation des charges d'exploitation de l'exercice 2017

Le résultat 2015 à affecter est un déficit de 26,55 €. Il correspond au résultat de la section Accompagnement à la vie sociale. Le résultat pour l'exercice 2015 pour la section Soins n'a pas été arrêté par l'ARS, le SAMSAH ayant été autorisé fin 2015.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés "Les Clés" à Avignon, est fixée comme suit à compter du 1^{er} septembre 2017 :

Prix de journée : 33,11 €

Dotation globalisée : 46 451,58 €
Dotation mensuelle : 3 870,97 €

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2017, à savoir – 892 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 22 août 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-7091

SAVS "LES CLES"
3, rue de la Gloriette
84000 AVIGNON

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté N° 2010-975 du 1^{er} mars 2010 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant L'OLIVIER à créer un SAVS "LES CLES" à AVIGNON pour une capacité de 25 places ;

VU la convention concernant le SAVS "LES CLES" entre le Conseil général de Vaucluse et L'OLIVIER portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU la délibération N° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDÉRANT le courrier du 18 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 24 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT la réponse envoyée le 28 juillet 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDÉRANT la décision d'autorisation budgétaire du 1^{er} août 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale "LES CLES" à AVIGNON géré par l'association L'OLIVIER, sont autorisées à 237 842,18 €
Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	19 372,92 €
Groupe 2	Personnel	192 722,41 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	25 746,85 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	226 103,32 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est un excédent de 6 353,56 € affecté comme suit :

- 6 353,56 € à la réduction des charges d'exploitation
Au résultat de l'exercice 2015, se rajoutent 5 385,30 € correspondant à un report à nouveau, qui a été affecté en diminution du prix de journée 2017 par arrêté N° 2015-1763 du 17 mars 2015.

La reprise sur l'exercice est donc de 11 738,86 €

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale "LES CLES" à AVIGNON, est fixée comme suit à compter du 1^{er} septembre 2017 :

Prix de journée : 31,84 €
Dotation globalisée : 226 103,32 €
Dotation mensuelle : 18 841,94 €

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2017, à savoir - 6 677,20 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 22 août 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-7092

SAVS "APPASE"
Espace 92
47, avenue Charles de Gaulle
84130 LE PONTET

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 08-6409 en date du 24 octobre 2008 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant APPASE à créer un SAVS "APPASE" à LE PONTET pour une capacité de 30 places ;

VU la convention du 24 novembre 2008 concernant le SAVS "APPASE" entre le Conseil général de Vaucluse et APPASE portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDÉRANT le courrier du 31 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 3 août 2017 ;

CONSIDÉRANT la réponse envoyée le 8 août 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDÉRANT la décision d'autorisation budgétaire du 9 août 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "APPASE" à LE PONTET géré par l'association APPASE, sont autorisées à 250 718,16 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	17 724,50 €
Groupe 2	Personnel	191 302,20 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	41 691,46 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	246 321,54 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est un excédent de 2 634,64 € affecté comme suit :

Résultat 2015 définitif à incorporer	2 634,64 €
Compensation des charges d'amortissement 2018	2 634,64 €
Rappel de la réserve de compensation des déficits	5 000,00 €
Rappel Affectation résultat 2014 en diminution du prix de journée 2018	4 396,62 €
Diminution prix de journée 2017 (affectation Résultat 2014)	4 396,62 €

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en

charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "APPASE" à LE PONTET, est fixée comme suit à compter du 1^{er} septembre 2017 :

Prix de journée : 30,05 €

Dotation globalisée : 246 321,54 €

Dotation mensuelle : 20 526,80 €

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2017, à savoir 5 382,66 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 22 août 2017

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-7093

Foyer d'Accueil Médicalisé "L'EPI
2 avenue de la pinède
CS 20107
84918 AVIGNON

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté conjoint n° 2015-7825 du Président du Conseil départemental de Vaucluse et n° DT84-1115-8112-D DOMS/SPH-PDS n° 2015-083 du Directeur Général de l'ARS PACA du 17 décembre 2015 autorisant le Centre Hospitalier de MONTFAVET à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé "L'EPI à AVIGNON pour une capacité de 8 places ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDÉRANT le courrier du 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 29 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT la réponse envoyée le 07 juillet 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDÉRANT la décision d'autorisation budgétaire du 10 août 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé "L'EPI à AVIGNON géré par le Centre Hospitalier de MONTFAVET, sont autorisées à 465 397,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	61 603,00 €
Groupe 2	Personnel	315 948,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	87 846,00 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	465 397,00 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le prix de journée applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé "L'EPI à AVIGNON, est fixé à 182,42 € à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 22/08/2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-7094

Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés « L'EPI »
2 avenue de la pinède
CS 20107
84918 AVIGNON CEDEX 9

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté conjoint n° 2014/687/DOMS/SPH2014-004 du 10 février 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant le centre hospitalier de Montfavet à créer le Service d'Accompagnement Médico-Social "L'EPI" à CARPENTRAS pour une capacité de 15 places ;

VU la convention concernant le Service d'Accompagnement Médico-Social "L'EPI" entre le Conseil général de Vaucluse et CH Montfavet portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 29 juin 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 07 juillet 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 10 août 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés "L'EPI" à CARPENTRAS géré par le centre hospitalier de Montfavet, sont autorisées à 253 224,20 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	24 000,00 €
Groupe 2	Personnel	183 028,20 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	46 196,00 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	253 224,20 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est un déficit de -12 547,52 € affecté en report à nouveau excédentaire puisqu'il incorpore l'excédent de la section soins de 50 651,27 €

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés "L'EPI", est fixée comme suit à compter du 1^{er} septembre 2017 :

Prix de journée : 24,69 €
Dotation globalisée : 253 224,20 €
Dotation mensuelle : 21 102,02 €

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2017, à savoir 7 595,48 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai

franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 22 août 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-7270

Foyer de vie "MAISON PERCE NEIGE"
550,Route de Bel Air
84140 MONTFAVET

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2011-2721 du 18 mai 2011 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant PERCE-NEIGE à créer un Foyer de vie "MAISON PERCE NEIGE" à MONTFAVET pour une capacité de 22 places ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 25 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 25 octobre 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 13 juillet 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 20 juillet 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 18 août 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie "MAISON PERCE NEIGE" à MONTFAVET géré par la Fondation PERCE-NEIGE, sont autorisées à 1 520 188,95 €. Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	415 710,00 €
Groupe 2	Personnel	876 075,64 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	221 232,31 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 504 188,95 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	14 678,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	1 322,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est un excédent de 12 572,33 € ; compte-tenu de la part déficitaire du résultat 2014 restant à incorporer de 19 743,33 € et du résultat de l'exercice 2015, c'est un déficit de 7 171,00 € qui est pris en compte pour le calcul du prix de journée hébergement de l'exercice 2017.

Article 3– Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés Foyer de vie "MAISON PERCE NEIGE" à MONTFAVET, est fixé à 191,22 € à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 4– Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30/08/17
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-7271

Foyer d'Hébergement "LA JOUVENE"
1580 Route du Thor
84470 CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2011-4407 du 6 septembre 2011 portant création d'un foyer d'hébergement « LA JOUVENE » à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE pour 40 places d'internat permanent et 1 place d'hébergement d'urgence ;

VU l'arrêté n° 2015-1863 du 20 mars 2015 portant extension et transformation de capacité du foyer d'hébergement « LA JOUVENE » à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE, géré par l'Association de parents et amis de personnes handicapées mentales (APEI) d'Avignon, à 43 places réparties en 35 places plus une place d'urgence de Foyer d'Hébergement(FH), 5 places de Foyer Occupationnel (FO) et 2 places de Service d'Accueil de Jour (SAJ) ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 25 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs

annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 7 août 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée par courriel du 10 août 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 18 août 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement "LA JOUVENE" à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE géré par l'APEI d'AVIGNON, sont autorisées à 1 379 482,05 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	317 752,07 €
Groupe 2	Personnel	697 752,60 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	363 977,38 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 359 482,05 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est un excédent de 146 801,89 € affecté comme suit :

56 801,89 € à l'investissement.

50 000,00 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation.

8 000,00 € à la réduction des charges d'exploitation 2017.

Cumulés aux 12 000 € provenant du compte administratif 2014 (arrêté du 23 juin 2016), le montant enregistré au budget 2017 est de 20 000 €.

20 000,00 € à la réduction des charges d'exploitation 2018.

12 000,00 € à la réduction des charges d'exploitation 2019.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés Foyer d'Hébergement "LA JOUVENE" à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE, est fixé à 122,16 € à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 4– Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30/08/17

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-7272

Foyer de vie "LA JOUVENE"
1580 Route du Thor
84470 CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2011-4407 du 6 septembre 2011 portant création d'un foyer d'hébergement « LA JOUVENE » à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE pour 40 places d'internat permanent et 1 place d'hébergement d'urgence ;

VU l'arrêté n° 2015-1863 du 20 mars 2015 portant extension et transformation de capacité du foyer d'hébergement « LA JOUVENE » à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE, géré par l'Association de parents et amis de personnes handicapées mentales (APEI) d'Avignon, à 43 places réparties en 35 places plus une place d'urgence de Foyer d'Hébergement(FH), 5 places de Foyer Occupationnel (FO) et 2 places de Service d'Accueil de Jour (SAJ) ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 25 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 9 août 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée par courriel du 10 août 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 18 août 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie "LA JOUVENE" à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE géré par l'APEI d'AVIGNON, sont autorisées à 239 917,12 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	45 393,24 €
Groupe 2	Personnel	143 747,52 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	50 776,36 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	239 917,12 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est un excédent de 223,75 € affecté comme suit :

223,75 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés Foyer de vie "LA JOUVENE" à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE, est fixé à 147,54 € à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184,

rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 août 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-7273

**Service d'Accueil de Jour
"LA JOUVENE"
1580 Route du Thor
84470 CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE**

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2011-4407 du 6 septembre 2011 portant création d'un foyer d'hébergement « LA JOUVENE » à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE pour 40 places d'internat permanent et 1 place d'hébergement d'urgence ;

VU l'arrêté n° 2015-1863 du 20 mars 2015 portant extension et transformation de capacité du foyer d'hébergement « LA JOUVENE » à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE, géré par l'Association de parents et amis de personnes handicapées mentales (APEI) d'Avignon, à 43 places réparties en 35 places plus une place d'urgence de Foyer d'Hébergement(FH), 5 places de Foyer Occupationnel (FO) et 2 places de Service d'Accueil de Jour (SAJ) ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 25 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 9 août 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée par courriel du 10 août 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 18 août 2017 ; Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour "LA JOUVENE" à CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE géré par l'APEI d'AVIGNON, sont autorisées à 41 754,64 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	2 070,10 €
Groupe 2	Personnel	39 684,54 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	0,00 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	40 754,64 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est un excédent de 4 681,82 € affecté comme suit :
3 681,82 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation.
1 000,00 € à la réduction des charges d'exploitation 2017.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Service d'Accueil de Jour "LA JOUVENE" à CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE, est fixé à 94,90 € à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30/08/17
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-7274

**Service d'Accueil de Jour "Le Luberon"
Route de Lagnes
BP 20066
84300 CAVAILLON**

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 21 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications

budgétaires transmises le 7 août 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 11 août 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 18 août 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour "LE LUBERON" à CAVAILLON géré par l'APEI de CAVAILLON, sont autorisées à 308 062,30 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	79 777,04 €
Groupe 2	Personnel	198 242,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	30 043,26 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	279 662,30 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	28 400,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est un excédent de 28 164,70 € affecté à des mesures d'investissement.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Service d'Accueil de Jour "LE LUBERON" à CAVAILLON, est fixé à 81,61 € à compter du 1^{er} septembre 2017.

A compter du 1^{er} janvier 2018, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2017, soit 82,45 € TTC.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 août 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-7275

SAVS "LE LUBERON"
Place Castil Blaze
BP 20066
84300 CAVAILLON

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 93-4039 du 28 décembre 2013 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'APEI de CAVAILLON à créer un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) - "LE LUBERON" à CAVAILLON pour une capacité de 20 places ;

VU la convention concernant le SAVS "LE LUBERON" entre le Conseil général de Vaucluse et l'APEI de CAVAILLON portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 21 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 7 août 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 11 août 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 16 août 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) "LE LUBERON" à CAVAILLON géré par l'APEI de CAVAILLON, sont autorisées à 221 373,47 €
Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	20 509,00 €
Groupe 2	Personnel	178 339,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	21 521,64 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	206 755,12 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	2 550,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	12 068,35 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est un déficit de -1 003,83 € affecté en augmentation des charges d'exploitation 2017.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le SAVS "LE LUBERON" à CAVAILLON, est fixée comme suit à compter du 1^{er} septembre 2017 :
Prix de journée : 14,78 €
Dotation globalisée : 206 755,12 €
Dotation mensuelle : 17 229,59 €
A compter du 1^{er} janvier 2018, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2017, soit 28,32 € TTC.

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action

Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2017, à savoir 2 415,68 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 août 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-7276

Foyer d'Hébergement "Mario VISCHETTI"
Rue Dupuy Montbrun
BP 20066
84300 CAVAILLON

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 21 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 7 août 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 11 août 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 18 août 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement pour adultes handicapés "Mario VISCHETTI" à CAVAILLON géré par l'APEI de CAVAILLON, sont autorisées à 1 664 621,82 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	355 546,28 €
Groupe 2	Personnel	975 885,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	333 190,54 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 531 663,48 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	95 710,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	15 148,25 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est un excédent de 78 584,84 € affecté comme suit :
20 000,00 € à l'investissement
29 292,42 € à la réduction des charges d'exploitation 2018,
29 292,42 € à la réduction des charges d'exploitation 2019.
Compte tenu du résultat antérieur restant à incorporer (3^{ème} tiers du résultat excédentaire 2013), l'excédent de 22 100,09 € est affecté à la réduction des charges d'exploitation 2017.

Article 3 – Le prix de journée applicable au foyer d'hébergement pour adultes handicapés "Mario VISCHETTI" à CAVAILLON, est fixé à 115,28 € à compter du 1^{er} septembre 2017.
A compter du 1^{er} janvier 2018, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2017, soit 118,45 € TTC.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30/08/17
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-7277

Foyer de vie "KERCHENE"
553 Route de Saint Paul
84840 LAPALUD

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2017-56 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant l'APEI KERCHENE LE FOURNILLIER à créer un Foyer de vie "KERCHENE" à LAPALUD pour une capacité de 34 lits et places répartis en 28 lits d'hébergement permanent et 6 places d'accueil de jour ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 26 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 21 juillet 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 28 juillet 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 23 août 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "KERCHENE" à LAPALUD géré par l'association l'APEI KERCHENE LE FOURNILLIER, sont autorisées à 1 852 888,62 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	233 691,86 €
Groupe 2	Personnel	1 381 423,81 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	237 772,95 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 753 548,41 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	5 507,74 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	26 582,00 €

Article 2 – Le résultat net global de l'exercice 2015 est un excédent de 47 735,73 € affecté comme suit :

- 30 000,00 € en provision pour départ en retraite

- 17 735,73 € en investissement

Conformément aux arrêtés tarifaires 2015 et 2016, il est nécessaire d'intégrer au budget 2017 une part de l'excédent 2013 (40 000 €) et de 2014 (44 063,09 €), soit 84 063,09 €

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés "KERCHENE" à LAPALUD, est fixé à 182,51 € à compter du 1^{er} septembre 2017.

A compter du 1^{er} janvier 2018, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2017, soit 199,20 € TTC.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 août 2017

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-7278

Accueil de jour "KERCHENE"
553 Route de Saint Paul
84840 LAPALUD

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2017-56 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant l'APEI KERCHENE LE FOURNILLIER à créer un Foyer de vie "KERCHENE" à LAPALUD pour une capacité de 34 lits et places répartis en 28 lits d'hébergement permanent et 6 places d'accueil de jour ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 26 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 21 juillet 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 28 juillet 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 23 août 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de jour "KERCHENE" à LAPALUD géré par l'association APEI KERCHENE LE FOURNILLIER, sont autorisées à 160 025,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	17 158,14 €
Groupe 2	Personnel	120 123,81 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	22 743,05 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	130 210,12 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	13 002,26 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net global de l'exercice 2015 est un excédent de 47 735,73 € affecté comme suit :

30 000,00 € en provision pour départ en retraite

17 735,73 € en investissement

Conformément aux arrêtés tarifaires 2015 et 2016, il est nécessaire d'intégrer au budget 2017 une part de l'excédent 2013 (40 000 €) et de 2014 (44 063,09 €), soit 84 063,09 €

Article 3 – Le prix de journée applicable à l'Accueil de jour "KERCHENE" à LAPALUD, est fixé à 84,84 € à compter du 1^{er} septembre 2017.

A compter du 1^{er} janvier 2018, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2017, soit 99,70 € TTC.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil

départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30/08/17
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-7279

**Foyer d'Accueil Médicalisé
"KERCHENE"
84840 LAPALUD**

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2017-5457 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant l'APEI KERCHENE LE FOURNILLIER à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé "KERCHENE" à Lapalud pour une capacité de 15 places ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 26 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 18 juillet 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 25 juillet 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 23 août 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "KERCHENE" à Lapalud géré par l'association APEI KERCHENE LE FOURNILLIER, sont autorisées à 1 012 612,14 €
Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	121 917,00 €
Groupe 2	Personnel	732 809,14 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	157 886,00 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 001 497,88 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	3 223,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	3 318,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est un déficit de
- 1 534,46 € affecté comme suit :
- 1 534,46 € en augmentation des charges d'exploitation

A celui-ci doit se rajouter un résultat excédentaire soins de 16 560,60 €. Le résultat cumulé 2015 est donc un excédent de 15 026,14 €. Par ailleurs, doit être intégré au budget 2017, le dernier solde excédentaire 2013 pour 10 000 € ainsi que le dernier solde déficitaire historique de 21 952,52 €.

Le prix de journée 2017 est donc calculé avec l'intégration d'un excédent de 3 703,62 €.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "KERCHENE" à Lapalud, est fixé à 211,72 € à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30/08/17
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-7280

**SAVS "KERCHENE ET PASTEUR"
553 Route de Saint Paul
84840 LAPALUD**

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2017-65 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'APEI KERCHENE LE FOURNILLIER à créer un SAVS "KERCHENE ET PASTEUR" à LAPALUD pour une capacité de 28 places ;

VU la convention du 10 juillet 2009 du concernant le SAVS "KERCHENE ET PASTEUR" entre le Conseil général de Vaucluse et APEI KERCHENE LE FOURNILLIER portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 26 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 18 juillet 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 25 juillet 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 23 août 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale "KERCHENE ET PASTEUR" à LAPALUD géré par l'association APEI KERCHENE LE FOURNILLIER, sont autorisées à 271 211,11 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	17 459,00 €
Groupe 2	Personnel	222 261,11 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	31 491,00 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	244 974,79 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	38,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est un excédent de 8 607,72 € affecté comme suit :

- 8 607,72 € à la réduction des charges d'exploitation.

Compte tenu des résultats antérieurs restant à incorporer, soit le solde du résultat excédentaire 2014 de 17 590,60 €, l'excédent de 26 198,32 € est pris en compte pour le calcul du prix de journée hébergement ou dépendance de l'exercice 2017.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale "KERCHENE ET PASTEUR" à LAPALUD, est fixée comme suit à compter du 1^{er} septembre 2017 :

Prix de journée : 36,32 €

Dotation globalisée : 209 689,58 €

Dotation mensuelle : 17 474,13 €

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2017, à savoir 13 733,04 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 août 2017

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-7281

**Foyer de vie "AGEM"
Centre Jules Massenet**

**16, route de Saint Pierre
84600 VALRÉAS**

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2017-59 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant l'Association Education Formation Artistique à créer un Foyer de vie "AGEM" à VALRÉAS pour une capacité de 13 places ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 26 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 9 août 2017 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant la qualité pour représenter l'établissement susvisé ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 23 août 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "AGEM" à VALRÉAS géré par l'Association Education Formation Artistique, sont autorisées à 535 154,38 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	104 400,92 €
Groupe 2	Personnel	404 913,20 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	25 840,26 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	500 733,83 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	7 120,90 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est un excédent de 10 718,04 € affecté comme suit :

10 718,04 € à la réduction des charges d'exploitation

Au regard de la part du résultat excédentaire de 2014 affectée l'année dernière à hauteur de 16 581,61 € en réduction des charges du budget 2017, il convient de reprendre un report à nouveau d'un total de 27 299,65 € sur l'exercice 2017.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés "AGEM" à VALRÉAS, est fixé à 124,72 € à compter du 1^{er} septembre 2017.

A compter du 1^{er} janvier 2018, le tarif applicable sera le prix

de journée moyen 2017, soit 110,66 € TTC.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30/08/17
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-7282

SAMSAH "TOURVILLE"
29 place Carnot
84400 APT

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2015-7826 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant COALLIA à créer un SAMSAH "TOURVILLE" à APT pour une capacité de 5 places ;

VU la convention du 2 septembre 2016 concernant le SAMSAH "TOURVILLE" entre le Conseil général de Vaucluse et COALLIA portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 18 juillet 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 20 juillet 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 23 août 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés SAMSAH "TOURVILLE" à APT géré par l'association COALLIA, sont

autorisées à 41 345,08 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	2 826,72 €
Groupe 2	Personnel	34 927,11 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	3 591,25 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	41 345,08 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés SAMSAH "TOURVILLE" à APT, est fixée comme suit à compter du 1^{er} septembre 2017 :

Prix de journée : 32,64 €
Dotation globalisée : 41 345,08 €
Dotation mensuelle : 3 445,42 €

Article 3 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2017, à savoir – 568,60 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 août 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-7283

Foyer d'Accueil Médicalisé
"LE MAS DE LEOCADIA"
736, avenue Joseph Roumanille
84810 AUBIGNAN

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté N° 03-2457 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant la FEDERATION APAJH à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé "LE MAS DE LEOCADIA" à AUBIGNAN pour une capacité de 37 places ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 18 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 7 août 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 17 août 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 23 août 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "LE MAS DE LEOCADIA" à AUBIGNAN géré par l'association APAJH, sont autorisées à 2 095 387,28 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	585 533,25 €
Groupe 2	Personnel	956 688,79 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	553 165,24 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	2 045 945,81 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	23 365,05 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est un excédent de 159 026,71 € affecté comme suit :
39 758,71 € à l'investissement
39 756,00 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation
79 512,00 € à la réserve de compensation des charges d'amortissement

Comme suite à l'arrêté tarifaire N° 2015-5058 du 13 août 2015, une partie du résultat excédentaire de l'exercice 2013 a été affectée en diminution du prix de journée pour l'exercice 2017, soit la somme de 26 076,42 €.

L'article 2 de l'arrêté N° 2015-5058 du 13 août 2015 est modifié comme suit :

Le résultat net de l'exercice 2013 est un excédent de 172 997,32 euros. Le résultat soins arrêté est un excédent de 25 231,95 €. Ainsi, le résultat cumulé est un excédent de 198 229,27 €. Celui-ci est affecté de la façon suivante :
- 100 000 € à l'investissement
- 20 000 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation. Suite à cette affectation, le solde de la réserve de compensation se porte désormais à hauteur de 100 049,37 €.
- 78 229,27 € à la réduction des charges d'exploitation sur trois exercices à savoir :
2016 : 26 076,42 €
2017 : 26 076,42 €
2018 : 26 076,43 €
Les autres articles de l'arrêté N° 2015-5058 ne sont pas modifiés.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "LE MAS DE LEOCADIA" à AUBIGNAN, est fixé à 163,29 € à compter du

1^{er} septembre 2017.

A compter du 1er janvier 2018, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2017, soit 176,10 € TTC.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30/08/17
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-7284

**Accueil de Jour
"LE MAS DE LEOCADIA"
736, avenue Joseph Roumanille
84810 AUBIGNAN**

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté N° 03-2457 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant la FEDERATION APAJH à créer un Accueil de Jour "LE MAS DE LEOCADIA" à AUBIGNAN pour une capacité de 5 places ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 18 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 7 août 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 17 août 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 23 août 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour "LE MAS DE LEOCADIA" à AUBIGNAN géré par l'association APAJH, sont autorisées à 126 663,95 €.
Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	37 326,71 €
Groupe 2	Personnel	55 465,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	33 872,24 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	118 528,23 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	1 430,72 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est un excédent de 13 411,14 € affecté comme suit :

- 6 706,14 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation
- 6 705,00 € à la réduction des charges d'exploitation

Article 3 – Le prix de journée applicable à l'Accueil de Jour "LE MAS DE LEOCADIA" à AUBIGNAN, est fixé à 92,45 € à compter du 1^{er} septembre 2017.

A compter du 1er janvier 2018, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2017, soit 110,77 € TTC.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 août 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-7285

EHPAD "Aimé Pêtre"
46, rue Saint Hubert
84700 SORGUES

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de

soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2017 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé l'EHPAD "Aimé Pêtre" à SORGUES ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 15 mai 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 22 mai 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 22 juin 2017 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 24 août 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Aimé Pêtre" gérées par l'EHPAD public autonome, sont autorisées à 2 389 897,69 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est :
- En hébergement, un excédent de 41 021,79 € affecté comme suit :
30 766,32 € à l'investissement
10 255,47 € à la réduction des charges d'exploitation

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Aimé Pêtre" à SORGUES, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} septembre 2017 :

- ↳ Tarifs journaliers hébergement :
Pensionnaires de moins de 60 ans : 79,23 €
Pensionnaires de 60 ans et plus : 63,41 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil

départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 août 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-7286

EHPAD "Saint Vincent"
25, chemin de la Paix
84350 COURTHÉZON

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 21 août 2007, conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Saint Vincent" à COURTHÉZON ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Le prix moyen à prendre en charge au titre de l'Aide Sociale pour les résidents présents depuis plus de 5 ans dans l'EHPAD « Saint-Vincent à COURTHEZON » est fixé à compter du 1^{er} septembre 2017 :
- pour les résidents de 60 ans et plus à 49,00 € TTC

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 août 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-7287

EHPAD "Le Centenaire"
10, place Picardie
84340 MALAUCÈNE

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2013 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Le Centenaire" à MALAUCÈNE ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Le prix moyen à prendre en charge au titre de l'Aide Sociale pour les résidents présents depuis plus de 5 ans dans l'EHPAD « Saint-Vincent à COURTHEZON » est fixé à compter du 1^{er} septembre 2017 :
- pour les résidents de 60 ans et plus à 49,00 € TTC

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de

plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 août 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-7288

**Accueil de jour "L'EPI"
2, Avenue de la Pinède
84140 MONTFAVET**

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 01-3767 du 19 décembre 2001 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant le Centre Hospitalier de MONTFAVET à créer un Accueil de jour "L'EPI" à MONTFAVET pour une capacité de 6 places ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDÉRANT le courrier du 27 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 29 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT la réponse envoyée le 13 juillet 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDÉRANT la décision d'autorisation budgétaire du 24 août 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de jour "L'EPI" à MONTFAVET géré par le Centre hospitalier de MONTFAVET, sont autorisées à 154 023,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	22 962,00 €
Groupe 2	Personnel	94 407,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	36 654,00 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	153 805,00 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	218,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2– Le prix de journée applicable au Service d'Accueil de jour "L'EPI" à MONTFAVET, est fixé à 169,65 € à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 3– Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4– Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30/08/17
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-7289

**Foyer de vie "L'EPI"
2, avenue de la Pinède
84140 MONTFAVET**

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2015-7821 du 17 décembre 20125 du Président du Conseil départemental de Vaucluse portant modification de capacité du Foyer de vie "L'EPI" à MONTFAVET géré par le Centre Hospitalier de MONTFAVET à 29 places ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDÉRANT le courrier du 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs

annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 29 juin 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 13 juillet 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 24 août 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie "L'EPI" à MONTFAVET géré par le Centre Hospitalier de MONTFAVET, sont autorisées à 1 656 194,00 €
Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	215 565,00 €
Groupe 2	Personnel	1 164 275,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	276 354,00 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 652 412,00 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	3 782,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2– Le résultat net de l'exercice 2015 est un excédent de 94 762,21 € affecté au crédit du compte 1108 « Report à nouveau excédentaire ».

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie "L'EPI" à MONTFAVET, est fixé à 175,30 € à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30/08/17
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-7290

Foyer d'Hébergement "LE GRAND REAL"
La Bastidonne
84120 Pertuis

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°2013-1370 du 18 avril 2013 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant ASSOCIATION LA BOURGUETTE à créer un Foyer d'Hébergement "LE GRAND REAL" à Pertuis pour une capacité de 32 places ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 2 août 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 10 août 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 24 août 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "LE GRAND REAL" à Pertuis géré par l'association LA BOURGUETTE, sont autorisées à 1 682 901,99 €
Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	169 719,00 €
Groupe 2	Personnel	1 207 618,30 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	305 564,69 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 603 337,67 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	30 720,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est un excédent de 48 844,32 € affecté comme suit :
48 844,32 € à la réduction des charges d'exploitation

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés Foyer d'Hébergement "LE GRAND REAL" à Pertuis, est fixé à 140,62 € à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des

Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30/08/17
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-7291

Foyer d'Accueil Médicalisé "LE GRAND REAL"
La Bastidonne
BP 27
84120 PERTUIS

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2013-002 du 18 avril 2013 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant ASSOCIATION LA BOURGUETTE à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé "LE GRAND REAL" à PERTUIS pour une capacité de 7 places ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 11 août 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 20 août 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 24 août 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "LE GRAND REAL" à PERTUIS géré par l'association LA BOURGUETTE, sont autorisées à 507 860,36 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	53 281,00 €
Groupe 2	Personnel	348 593,79 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	105 985,57 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	483 860,36 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est un excédent de 63 243,47 € affecté comme suit :
10 000,00 € à l'investissement
10 000,00 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

19 243,47 € à la réserve de compensation des charges d'amortissement
24 000,00 € à la réduction des charges d'exploitation

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "LE GRAND REAL" à PERTUIS, est fixé à 198,57 € à compter du 1^{er} septembre 2017.

A compter du 1^{er} janvier 2018, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2017, soit 193,23 € TTC.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30/08/17
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISIONS

POLE RESSOURCES

DECISION N°17 AJ 021

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE LA REQUETE EMANANT DE MADAME MOULIN LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT la requête formée devant le Tribunal Administratif de Nîmes le 15 mai 2017 par Madame Virginie MOULIN, qui sollicite l'annulation de l'arrêté n°2017-3293 du 16 mars 2017 lui refusant la reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident,

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

DECIDE

Article 1 : La défense des intérêts du Département devant le Tribunal Administratif de Nîmes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la collectivité dans le dossier susvisé.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

Avignon, le 01 AOUT 2017
Le Président
Signé Maurice CHABERT

DECISION N°17 AJ 022

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE LA REQUETE EMANANT DE MONSIEUR NONNI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT la requête formée devant le Tribunal Administratif de Nîmes le 15 juin 2017 par Monsieur Frédéric NONNI, qui sollicite l'annulation de l'arrêté n° 2017-5722 du 29 mai 2017 de mise à la retraite d'office pour invalidité.

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

DECIDE

Article 1 : La défense des intérêts du Département devant le Tribunal Administratif de Nîmes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la collectivité dans le dossier susvisé.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

Avignon, le 01.08.2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N°17 AJ 023

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE LA REQUETE DE MONSIEUR TOURNEBIZE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT la requête formée devant le Tribunal Administratif de Nîmes le 15/02/2017 par Monsieur André TOURNEBIZE, qui sollicite l'annulation des décisions portant refus de son inscription au grade d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle.

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

DECIDE

Article 1 : La défense des intérêts du Département devant le Tribunal Administratif de Nîmes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la collectivité dans le dossier susvisé.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

Avignon, le 3 août 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N°17 AJ 024

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE LA REQUETE DE MONSIEUR FAVIER CALID

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT la requête formée devant le Tribunal Administratif de Nîmes le 13 juin 2017 par Monsieur Favier Calid, qui sollicite l'annulation de l'arrêté n°2017-5033 du 9 mai 2017 fixant la date de consolidation de son accident de service au 30 avril 2017.

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

DECIDE

Article 1 : La défense des intérêts du Département devant le Tribunal Administratif de Nîmes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la collectivité dans le dossier susvisé.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

Avignon, le 3 août 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N°17 AJ 025

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE LES REQUETES DE MADAME REMETTRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT les requêtes formées devant le Tribunal Administratif de Nîmes les 27 et 28 juin 2017 par Madame Remette, qui sollicite l'annulation de la décision du 27 avril 2017 constatant une absence de service fait du 30 août 2016 au 25 septembre 2016 (1701955), et de la décision du 21 avril 2017 fixant la date de consolidation de sa maladie au

1er décembre 2015, et la plaçant en congé de maladie ordinaire à compter du 25 janvier 2016 (1701943).

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

DECIDE

Article 1 : La défense des intérêts du Département devant le Tribunal Administratif de Nîmes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la collectivité dans le dossier susvisé.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

Avignon, le 3 août 2017
Le Président
Signé Maurice CHABERT

DECISION N°17 AJ 026

PORTANT ACTION EN JUSTICE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX L'OPPOSANT A MADAME Angélique G.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221 -10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le Code de justice administrative,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT la requête formée par Madame Angélique G. aux fins d'annulation de la décision implicite du 15 avril 2017 et de la décision du 24 avril 2017 refusant une extension de son agrément en qualité d'assistante maternelle à quatre enfants ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département devant le Tribunal administratif de Nîmes;

DECIDE

Article 1 : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6627 fonction 51 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au Recueil des actes administratifs du Département. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 7/08/2017
Le Président
Pour le Président,
Et par délégation
Le Directeur Général des Services
Signée Norbert PAGE-RELO

DECISION N° 17 AJ 027

PORTANT RESILIATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE CARPENTRAS AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE LOCAUX A USAGE DE BUREAUX SITUES 111 AVENUE ALBIN DURAND A CARPENTRAS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le budget du Départemental,

VU la convention en date du 5 novembre 2014 portant mise à disposition par la commune de Carpentras au profit du Département de locaux à usage de bureaux,

CONSIDERANT que la convention donne droit au Département de résilier celle-ci sous réserve de respecter un préavis de 6 mois,

CONSIDERANT que le Département n'a plus vocation à converser l'usage desdits bureaux,

DECIDE

Article 1^{er} : La résiliation de la convention de mise à disposition à compter du 1^{er} juillet 2018 conformément à l'article 3 de ladite convention précisant que le bail peut être résilié à tout moment sous réserve d'un délai de 6 mois.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 30 août 2017,
Le Président
Signé Maurice CHABERT

POLE SOLIDARITES

DECISION N° 17 AH 005

PORTANT désignation d'avocats dans le cadre d'affaires civiles et pénales au bénéfice de mineurs et mesures complémentaires

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget du Département,

VU la délibération n° 2007-22 du 27 avril 2007, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée sur la convention « Représentation des mineurs en justice »,

CONSIDERANT l'ordonnance de désignation d'un administrateur ad hoc, pour les mineurs suivants :

- Alicya M. née le 07/07/2012 (Civil)
- Zoé S. née le 24/08/2014 (Civil)
- Tyfenn L. née le 24/05/2013 (Civil)
- Margaux C. née le 03/06/2002 (Pénal)
- Fatima M. née le 25/05/2003 (Pénal)
- Imane K. née le 26/01/2003 (Pénal)
- Bilal D. né le 21/02/2012 (Pénal)
- Emna D. née le 13/08/2008 (Pénal)
- Gabriel C. né le 30/04/2003 (Pénal)
- Mariana C. née le 10/09/2007 (Pénal)
- Enzo V. né le 31/07/2010 (Pénal)
- Takwa D. née le 05/10/2005 (Pénal)

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat :

NOM DE L'AVOCAT	NOM DES MINEURS
Maître Sandra BOUIX	Alicya (M.)
Maître Pascale GIRMA	Zoé (S.)
Maître Siegfried BIELLE	Tyfenn (L.)
Maître Véronique BOURGEON	Margaux (C.)
Maître Lina MOURAD	Fatima (M.)
Maître Isabelle CUIILLERET	Imane (K.)
Maître Hélène BLANC	Bilal (D.) ; Emna (D.)
Maître Sandrine BERTRAND	Gabriel (C.) ; Mariana (C.)
Maître Caroline BEVERAGGI	Enzo (V.)
Maître Serge BILLET	Takwa (D.)

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 51 ligne 29670 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 7/08/2017
Le Président
Pour le Président,
Et par délégation
Le Directeur Général des Services
Norbert PAGE-RELO

Certifie conforme les actes publiés aux sections I et II du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : 08 SEP. 2017

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président
Et par délégation
Le Directeur Général des Services



Norbert PAGE-RELO

Avis aux lecteurs

Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,
(art. R.3131-1 du Code général des Collectivités territoriales)
peut être consulté dans son intégralité au :

Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09

Pour valoir ce que de droit

Dépôt légal